

Service de gaz naturel à tarif fixe

Volume élevé – Contrat d'approvisionnement en de gaz naturel

(Clients consommant plus de 5 000 m³/année de gaz naturel)

Renseignements sur le compte du client

Nom du client (tel qu'il paraît sur la facture de gaz naturel de Manitoba Hydro)		N° de compte de Manitoba Hydro (n° du client et des lieux)	
Contact (pour comptes non résidentiels seulement)			
Adresse de service (telle qu'elle paraît sur la facture de gaz naturel de Manitoba Hydro)		Ville/localité	Code postal
N° de téléphone (jour)	N° de téléphone (autre)	Courriel	
Catégorie tarifaire			
<input type="checkbox"/> Service résidentiel <input type="checkbox"/> Service général à faible volume – commercial <input type="checkbox"/> Service général à volume élevé <input type="checkbox"/> Ne sais pas			

PÉRIODE D'INSCRIPTION : 1^{er} mai au 31 mai 2024

Le nombre d'inscriptions est limité. Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.

Options du service de gaz naturel à tarif fixe : (Indiquez votre préférence en cochant l'une des cases ci-dessous) :

- Tarif pour une période de un an** : 12,74 ¢/m³ – Du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.
- Tarif pour une période de 3 ans** : 15,98 ¢/m³ – Du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2027.
- Tarif pour une période de 5 ans** : 16,73 ¢/m³ – Du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2029.

Pour connaître le tarif trimestriel courant du gaz naturel de Centra Gas/Manitoba Hydro, rendez-vous sur le site www.hydro.mb.ca ou composez le 1 888 624-9376.

Initiales **Apposez vos initiales dans la case pour reconnaître que vous avez lu les conditions générales du service de gaz naturel à tarif fixe à la page 2 du présent contrat.**

Signé par (client) (pour vous inscrire, votre nom doit paraître sur votre facture) aaaa mm jj

Les renseignements personnels ci-dessus sont recueillis en vertu du Programme de service à tarif fixe pour l'approvisionnement en gaz naturel. Les objectifs de la collecte de renseignements sont l'offre de produits et de services publics par Manitoba Hydro, l'élaboration, l'évaluation, la mise en œuvre et l'administration de programmes de nature énergétique, l'évaluation des économies et des crédits de consommation correspondants et la production de rapports à leur sujet, ainsi que la gestion et l'administration des comptes des clients, des contrats et de la facturation. Les renseignements peuvent aussi être divulgués à la Régie des services publics et à d'autres organismes gouvernementaux à des fins de rapport et d'administration, aux partenaires du Programme, aux conseillers en énergie, à des vérificateurs externes aux fins liées au Programme et, sur justification, à certains dirigeants de Manitoba Hydro. Les renseignements sont protégés par les dispositions sur la vie privée de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Toute question sur la collecte des renseignements doit être adressée au coordonnateur du Programme de service à tarif fixe en composant le 1 888 624-9376 ou en écrivant à Manitoba Hydro, 360, av. Portage (2), Winnipeg MB R3C 0G8.

Coordonnées

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Manitoba Hydro en composant le 1 888 624-9376 ou en écrivant à fixedrate@hydro.mb.ca.

Instructions d'envoi

Vous pouvez utiliser l'une des deux méthodes d'envoi suivantes :

- Déposez les documents** au bureau de Manitoba Hydro de votre localité.
- Envoyez les documents** par courrier à Manitoba Hydro, a/s de Service à tarif fixe, 360, av. Portage (14), Winnipeg MB R3C 0G8.

Remarque : La soumission du présent formulaire du Programme de service à tarif fixe pour l'approvisionnement en gaz naturel de Centra Gas/Manitoba Hydro n'est qu'une demande de service et elle **ne garantit pas** l'acceptation de l'option tarifaire choisie, car le nombre de demandes acceptées est limité. Manitoba Hydro communiquera avec vous par écrit pour vous indiquer si votre demande de service à tarif fixe a été acceptée ou non.

MANITOBA HYDRO USE ONLY			
District office staff			
DATE AND TIME RECEIVED	yyyy mm dd	hh mm	
Regional representative name (print)		Employee no.	
District office			
DATE FORWARDED TO HEAD OFFICE	yyyy mm dd		
Application no.			
Head office staff			
DATE AND TIME RECEIVED	yyyy mm dd	hh mm	
Regional representative name (print)		Employee no.	

Contrat pour le service de gaz naturel à tarif fixe

Conditions générales

PF629A/r

Centra Gas Manitoba Inc. (la « Corporation »), une filiale en propriété exclusive de Manitoba Hydro, est autorisée à vendre et à distribuer du gaz naturel.

Le présent document est un contrat au sens de la loi entre moi-même et la Corporation à des fins d'achat d'un service de gaz naturel à tarif fixe. La Corporation convient avec moi de ce qui suit.

1. **Conditions du contrat.** La Corporation me fournira du gaz naturel aux conditions du présent contrat de service de gaz naturel à tarif fixe et aux conditions de la prestation des services établies dans le document « Schedule of Sales and Transportation Rates and Services », tel que modifié et approuvé à l'occasion par la Régie des services publics (la « Régie »). Les conditions de la prestation des services de la Corporation s'appliquent au présent contrat et font partie du contrat conclu entre moi-même et la Corporation. S'il y a des différences entre les conditions de la prestation des services et celles du présent contrat, ces dernières ont la préséance. On peut consulter le document « Schedule of Sales and Transportation Rates and Services » sur le site Web de la Corporation à l'adresse www.hydro.mb.ca.
2. **Tarif du gaz naturel.** Je m'engage à acheter du gaz naturel à la Corporation au tarif fixe que j'ai choisi, plus les taxes applicables. **Je comprends que le tarif que j'accepte de payer à la Corporation peut être plus élevé ou plus faible que le tarif trimestriel du gaz naturel de la Corporation pendant la durée du présent contrat.**
3. **Gaz naturel seulement.** Le présent contrat ne vise que l'achat de gaz naturel. La Corporation me facturera tous les autres tarifs et frais applicables à la prestation d'un service de gaz naturel à des tarifs qui sont approuvés par la Régie et qui peuvent varier à l'occasion. Les dispositions relatives au tarif fixe ne s'appliquent qu'aux frais du gaz naturel indiqués sur ma facture. Je comprends que je dois payer tous les autres frais applicables à la Corporation.
4. **Admissibilité au service.** Je confirme que je ne suis pas présentement lié par contrat avec un négociant en gaz pour mon approvisionnement en gaz naturel à l'adresse de service indiquée et que je ne le serai pas à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.
5. **Utilisation par la Corporation des données sur l'histoire de ma consommation.** Je comprends que la Corporation déterminera mes besoins en gaz en mon nom en se fondant sur les données historiques de ma consommation de gaz. Par la présente, j'autorise la Corporation à utiliser ces renseignements pour estimer ma consommation future et évaluer à ses propres fins le rendement du service de gaz naturel à tarif fixe.
6. **Résiliation hâtive** – Sous réserve du paragraphe 7, si je choisis de résilier le présent contrat ou si j'enfreins les conditions du présent contrat pendant la durée de ce dernier, je consens à payer à la Corporation un montant équivalant aux coûts estimatifs qui doivent être encourus pour fournir un approvisionnement en gaz naturel à tarif fixe et pendant une durée déterminée au cours de la durée restante du contrat et pour indemniser Manitoba Hydro des risques inhérents à l'offre d'un approvisionnement en gaz naturel à tarif fixe et pendant une durée déterminée aux termes du présent contrat. La formule du calcul des frais de résiliation hâtive est la suivante : (prime pour le risque d'autoassurance + taux des coûts du programme) x estimation des volumes résiduels normalisés en fonction des conditions météorologiques aux termes du contrat.
7. **Résiliation pour déménagement.** Si je transfère la propriété de la propriété située à l'adresse de service ou si je mets fin à mon bail pour la propriété située à l'adresse de service pendant la durée du présent contrat, je comprends que le présent contrat sera résilié. Aucuns frais ne s'appliquent à une telle résiliation hâtive.
8. **Cession.** Le présent contrat peut être cédé par la Corporation à une corporation connexe sans préavis ou consentement. Avec le consentement de la Régie, le présent contrat peut être cédé par la Corporation à une tierce partie autorisée à vendre du gaz naturel au Manitoba en me transmettant un avis écrit de 30 jours à mon adresse de service. Si la Corporation cède le présent contrat à une tierce partie, je comprends que je recevrai un avis de la cession et que je pourrai, dans les 30 jours qui suivent un tel avis, résilier le présent contrat sans pénalité.
9. **Participation limitée.** Je comprends que la Corporation acceptera les demandes des clients pour un service de gaz naturel à tarif fixe dans l'ordre de leur réception et qu'elle se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions dans le cadre de cette offre du service. Je comprends aussi que la soumission de ma demande ne garantit pas mon inscription dans le cadre de cette offre particulière de service de gaz naturel. La Corporation communiquera avec moi pour m'indiquer l'acceptation ou le refus de mon inscription au service de gaz naturel.
10. **Droit de résiliation de l'acheteur.** Vous recevrez une lettre de confirmation de votre inscription au service de gaz naturel à tarif fixe. **Vous pourrez résilier le présent contrat sans frais ou sans pénalité pendant la période qui va de la date de signature de ce dernier au 30^e jour qui suit la date de la première facture qui comprend les frais de gaz naturel aux termes de votre contrat** en composant le 1 888 624-9376, en envoyant par courrier recommandé une lettre à Manitoba Hydro (a/s de Service à tarif fixe, 360, ave. Portage, Winnipeg, Manitoba, Canada R3C 0G8), en transmettant un courriel à fixedrate@hydro.mb.ca ou en vous présentant en personne à un bureau de Manitoba Hydro.
Vous n'avez aucune obligation de soumettre un motif pour résilier votre contrat. D'autres motifs peuvent expliquer une résiliation prolongée. Pour plus d'information, on peut communiquer avec la Régie.

Manitoba Hydro a élaboré une norme de conduite décrivant les pratiques commerciales qui seront adoptées pour l'offre du service à tarif fixe aux clients. On peut se procurer le document en ligne sur les sites Web de Manitoba Hydro (www.hydro.mb.ca) et de la Régie des services publics du Manitoba (www.pub.gov.mb.ca). Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander une copie du document en composant le 1 888 624-9376.